

## **ARRÊTÉ**

Service : SGCI  
Références : CA  
N° 257 -2026

**Objet :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIERE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE COUËRON ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu le** Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L.251-5 et suivants ;

**Vu le** décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

**Vu la** délibération du Conseil Municipal n°2026-040 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

**Vu la** délibération n°2026-028 du Conseil Municipal du 09 février 2026 fixant à cinq le nombre des représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun et à sa Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) et à cinq le nombre de représentants suppléants de la Collectivité et créant un des instances de dialogue sociale commune compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du CCAS ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la Collectivité ou de l'Etablissement Public, les représentants des Collectivités et Etablissements relevant du Comité Social Territorial commun et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail placé auprès de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Couëron (CCAS) ;

### **arrête**

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de représentants de la Ville et du CCAS de Couëron pour siéger au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail :

| <b>Membres Titulaires</b>  | <b>Membres Suppléants</b> |
|----------------------------|---------------------------|
| Jean-Christophe Parmantier | Lucas Juppín              |
| Claudette Auffray          | Paul-Jean Straebler       |
| François Liard             | Frédéric Ligeour          |
| Aurélia Chailloux          | Stacy Kerhervé            |
| Inès Charles               | Catherine Bruand          |

La présidence du Comité Social Territorial, est exercée par M. Jean-Christophe Parmantier au sein de ces instances. En son absence, la présidence sera effectuée par Mme Claudette Auffray.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée dans les locaux de la Commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 22 avril 2026

Axel Casenave  
Maire

*ACasenave*



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/04/2026 au 24/06/2026 Transmis en Préfecture le : 23/04/2026